

2025/071

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL N° 2025-023**

**SEANCE DU 25 JUIIN 2025**

Date d'envoi des Convocations : 17 juin 2025  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23  
Nombre de membres présents pour le vote : 15  
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le dix-sept juin, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

**Président** : M. MARTINEZ

**Pouvoirs** : M. GILLET donne pouvoir à Mme BÉRAL  
M.FRANCO donne pouvoir à M. MARTINEZ

**Secrétaire** : Mme ROTHÉA

**Etaient présents** :

**CCVG** : Mmes ROTHÉA, MARCILLIERE et BÉRAL, M. NOWAK

**COPAMO** : Mmes RIBERON, BLANC, Ms FROMONT, BREUZIN, OUTREBON, BIOT et SAVOIE

**CCPO** : Ms DESCHANELS, GAT, MARTINEZ et ODET

**Etaient excusés** :

**CCVG** : Ms BESSON, GIORGIO, FRANCO et GILLET

**COPAMO** : M. COSTE Marc,

**CCPO** : Ms VARIGNY, COSTE Gérald et JOASSARD

**Était absent** : M. BOUKADOUR

**OBJET** : CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

**Le rapporteur** : Madame ROTHÉA

Le rapporteur informe les délégués que le Chef de Service Comptable du SGC GIVORS a saisi le SITOM SUD RHONE au sujet de 2 titres de recettes émis en 2023 et 2024 concernant des redevances spéciales.

Après la prise en charge des titres de recettes émis, le comptable public chargé de la mise en recouvrement s'est trouvé dans l'impossibilité de percevoir les sommes.

Il nous demande de statuer sur ces créances selon la liste et les motifs ci-dessous pour un montant de 0.47 € :

Exercice	Titre	Redevable	Reste dû	Motifs
2023	249	BOULANGERIE DES PLATIERES	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	313	SYMATESE	0,45 €	RAR inférieur seuil poursuite
<b>Total</b>			<b>0.47 €</b>	

Il est demandé aux élus du comité syndical de délibérer sur l'admission de ces créances en non-valeurs pour un montant de 0.47 €. Ce montant fera l'objet d'un mandat au compte 6541.

#### Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame ROTHÉA, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

**DÉLIBERE** sur l'admission de ces créances en non-valeurs pour un montant de 0.47 €  
Ce montant fera l'objet d'un mandat au compte 6541.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Président,



René MARTINEZ



La Secrétaire de séance



Céline ROTHÉA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : .....Publié le : .....